

Vendredi 30 juin 1961.

Mise à la retraite du ministre
Robert Kohli.-
Désignation de son successeur.

Département politique. Proposition du 29 juin 1961.

Département des finances et des douanes. Lettre du 29 juin 1961
(adhésion).

Par lettre du 24 juin, le ministre Robert Kohli, chef de la division des affaires politiques et secrétaire général du département politique, a demandé d'être mis à la retraite le 15 septembre prochain, en invoquant l'art. 23 des statuts de la caisse fédérale d'assurance.

Le désir exprimé par le ministre Kohli d'être mis à la retraite, répondant à une disposition statutaire, doit être accepté. Le département politique propose dès lors qu'il y soit donné suite avec l'expression, par le Conseil fédéral, de remerciements pour les services rendus.

L'importance de la fonction de chef de la division des affaires politiques et de secrétaire général du département politique commande d'éviter toute solution de continuité. Il convient dès lors de désigner d'ores et déjà la personne qui devra succéder au ministre Kohli.

Au cours d'un échange de vues qui a eu lieu au sein du Conseil fédéral, le choix s'est porté sur M. Pierre Micheli, ambassadeur de Suisse à Paris.

La fonction de chef de la division des affaires politiques est rangée en hors classe a, échelon 1. Dès lors la nomination de M. Micheli, dont la fonction actuelle est classée en hors classe b, impliquerait sa promotion à l'échelon supérieur. Etant donné l'importance des fonctions et des charges financières qu'elles comportent pour son titulaire, le département politique est d'avis qu'il conviendrait d'assurer à M. Micheli, dès son entrée en fonction, le maximum du traitement de la hors classe a, soit 43'000 francs.

La question se pose de savoir quel est des titres diplomatiques de ministre ou d'ambassadeur celui dont M. Micheli devrait être autorisé à se prévaloir dans l'exercice de ses fonctions. Jusqu'ici, le secrétaire général du département politique portait le titre de ministre. L'introduction du titre d'ambassadeur dans le service diplomatique de la Suisse a été liée par l'arrêté fédéral du 21 mars 1956 à la transformation des légations en ambassades. En principe donc, ce titre n'est conféré à un chef de mission que pour la durée de ses fonctions à la tête d'une ambassade.

M. Micheli, dont le rang actuel est connu du corps diplomatique à Berne, se verra inmanquablement interpellé comme ambassadeur par les chefs de mission accrédités auprès du Conseil fédéral. Il faut considérer aussi que plus de la moitié des missions diplomatiques dans la capitale fédérale, soit 48 sur un total de 70, sont dirigées



- 2 -

par des ambassadeurs avec lesquels le secrétaire général est en rapport constant. Par ailleurs, la Suisse entretient 47 ambassades à l'étranger et ne compte aujourd'hui plus que 6 ministres comme chefs de mission. En outre, dans la plupart des ministères des affaires étrangères le secrétaire général a rang d'ambassadeur. Aussi, le département politique estime-t-il que toutes ces circonstances militent en faveur du titre d'ambassadeur pour M. Micheli en sa nouvelle qualité de secrétaire général du département politique.

Vu ce qui précède et d'entente avec le département des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) M. Robert Kohli, ministre, secrétaire général du département politique, est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 15 septembre 1961. Le Conseil fédéral lui exprime ses remerciements pour les services rendus;
- 2) M. Pierre Micheli, ambassadeur de Suisse en France, est nommé chef de la division des affaires politiques et secrétaire général du département politique. Cette mesure comporte la promotion de l'intéressé au rang de chef de division en hors classe a;
- 3) M. Micheli est autorisé à se prévaloir du titre d'ambassadeur plénipotentiaire dans l'exercice de ses nouvelles fonctions;
- 4) avec effet à la date de l'entrée en fonction, le nouveau traitement de base de M. Micheli est fixé à 43'000 francs, maximum de la hors classe a, selon l'art. 37, 2e alinéa, lettre a) de la loi sur le statut des fonctionnaires;
- 5) Dès la date de l'entrée en fonction, il est alloué à M. Micheli une indemnité pour frais de représentation de 5'000 francs par an, imputable sur la rubrique 201.301.01 du budget du département politique. Cette indemnité est accordée sous réserve de l'approbation préalable de la délégation parlementaire des finances;
- 6) Il est laissé le soin au département politique de fixer la date de l'entrée en fonction de M. Micheli et de régler, d'entente avec le département des finances et des douanes, les autres conséquences financières de ces décisions.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 7 exemplaires) pour exécution; au département des finances et des douanes et au secrétariat de la délégation parlementaire des finances, pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Flück